

ECO-MATERIAUX

Principes d'assurance


Techniques courantes et non-courantes

La loi du 4 janvier 1978

RESPONSABILITÉS / DOMMAGES

ASSURANCE

	RESPONSABILITÉS / DOMMAGES	ASSURANCE
APRÈS RÉCEPTION (pour des travaux de construction)	Garantie de parfait achèvement 1 an à compter de la réception Réparation de tous les désordres, objets de réserves à réception (vices apparents), ou notifiés par le Maître de l'ouvrage (non conformités, finitions, dommages d'origine quelconque).	Non assurable
	Garantie de bon fonctionnement (responsabilité sans faute) 2 ans à compter de la réception Réparation des défauts qui affectent le fonctionnement des éléments dissociables d'une construction (carrelages collés s'ils ont uniquement une fonction esthétique).	Assurable
	Garantie décennale (responsabilité sans faute) 10 ans à compter de la réception Dommages compromettant la solidité de l'ouvrage ou des équipements qui font corps avec le gros œuvre ou affectant l'utilisation normale de l'ouvrage (impropriété à destination). L'impropriété à destination est souvent alléguée en carrelage pour des questions d'hygiène, de sécurité des personnes (risques de chutes) ou de pénétrations d'eau. Le sous-traitant n'est pas tenu de garantie décennale, mais il est quand même tenu d'une obligation de résultats vis-à-vis de l'entrepreneur principal. Le contrat de sous-traitance peut exiger que le sous-traitant justifie d'une assurance équivalente à celle obligatoire.	Assurance décennale obligatoire 1. ou équivalente pour le sous-traitant



Les **garanties** apportées par les **contrats d'assurance**
(après réception).

Un principe de base: les travaux doivent être de

technique courante.

Que sont les travaux de technique courante?

Qu'entend-on par travaux de **technique courante** ?

Plusieurs situations:

- Les travaux réalisés font l'objet d'un **DTU**.
- Les travaux font l'objet de **règles professionnelles**
- Les travaux réalisés font l'objet d'un **Avis Technique** du CSTB ou d'un avis technique européen **ATE**.

Les DTU Les Règles Professionnelles

Les **DTU** visent des produits répondant à des normes, donc des produits dont les performances et la durabilité sont reconnues.

Ils existent d'autres textes comparables : Les **règles professionnelles** rédigées par les organismes professionnels. Elles visent des produits non normalisés.

Les travaux décrits dans les DTU ou dans des règles professionnelles constituent des **travaux traditionnels**.

Techniques courantes

- **Les modes de construction courante**
 - Il s'agit de pratiques éprouvées de longue date, qui régissent le savoir-faire d'une profession.
- **Les normes**
 - Éditées par l'AFNOR, elles définissent les performances des produits et des matériaux. Parallèlement à ces normes « produits », il existe des normes de conception, des normes d'essais et des normes d'exécution.
- **Les NF DTU**
 - Les Documents Techniques Unifiés (normes françaises homologuées, compatibles avec les normes européennes) traitent des conditions de mise en œuvre des produits traditionnels. Ils codifient les règles de l'art, et peuvent être révisés en fonction des évolutions des techniques.
- **Les règles professionnelles et les documents techniques des organismes professionnels**
 - Ils sont rédigés par les organisations professionnelles représentatives et constituent, parfois, le stade préparatoire à l'élaboration ou à la révision d'un NF DTU.

La procédure d'avis technique

- Les avis techniques ou **ATEC** ... CSTB
Une procédure française, les fabricants s'adressent au CSTB.
- Les avis techniques européens **ATE** complétés par les documents techniques d'application ou **DTA**.
Le document technique d'application définit les règles de mise en œuvre.

Mais les avis techniques peuvent viser des *produits médiocres* ...
Les assureurs n'accordent de garanties qu'aux produits validés par la C2P, figurant sur la liste verte.

La C2P

La C2P (Commission prévention produit mis en oeuvre), dans sa mission de prévention des sinistres liés aux produits et procédés, met en observation des familles de produits ayant fait l'objet de désordres ou présentant des risques de désordres.

Cette liste est régulièrement mise à jour et fréquemment publiée par voie de presse spécialisée.

Elle est également consultable sur le site de l'AQC :
www.qualiteconstruction.com

La liste verte: www.qualiteconstruction.com

Adresse <http://www.qualiteconstruction.com/c2p/liste-verte.html> Ok Liens

AQC
Agence
Qualité
Construction

Avec les professionnels du bâtiment pour prévenir les désordres,
réduire les pathologies et améliorer la qualité de la construction

Rechercher

Mon compte

Panier :
le panier est vide Panier

Accueil Nos Publications Nos Outils Interactifs L'Observation La Prévention Produits (C2P) Actualités & Presse Manifestations Grand Public

La prévention produits (C2P)

- ▶ La Commission Prévention Produits
- ▶ Publication semestrielle en cours de la C2P
- ▶ **Liste verte de la C2P**
- ▶ Communications de la C2P
- ▶ Références des règles professionnelles acceptées par la C2P
- ▶ Anciennes publications de la C2P

La liste verte de la C2P

La Liste verte de la C2P est la liste des produits et/ou procédés, bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application en cours de validité, qui ne sont pas mis en observation par la C2P.

C'est la référence en la matière, car un produit peut faire partie d'une **famille mise en observation** et ne pas être lui-même mis en observation.

Cette liste peut être facilement interrogée à partir :

- ▶ de nom du produit ou procédé ;
- ▶ de nom du fabricant de ce produit ou procédé ;
- ▶ de la référence d'Avis Technique ou de Document Technique d'Application de ce produit.

Cette liste est mise à jour régulièrement sur le site de l'AQC.

Accéder à la [Liste verte de la C2P](#) en

- ▶ Revue Qualité Construction
- ▶ Formateurs
- ▶ Glossaire
- ▶ Présentation de l'FAQ
- ▶ Contacts
- ▶ Espace partenaires

Agence Qualité Construction
9 Du Mail de la Gare 75003 Paris
Tél. 01 44 51 00 51 - Fax 01 47 42 81 71

Création graphique du site internet : Le Web Interactif
Mise en œuvre technique : C2P

Mentions légales - Plan du site - Téléchargement gratuit
© 2006, Agence Qualité Construction - Tous droits réservés

La liste verte: www.qualiteconstruction.com



Avis Techniques (ATec) et Documents Techniques d'Application (DTA) ne faisant pas l'objet de mise en observation de la part de la Commission Prévention mis en œuvre

Cette base de données permet de vérifier si un produit ou procédé, sous ATec ou DTA, est inscrit sur la liste verte de la C2P : sans observation

Recherche d'un ATec ou d'un DTA

Recherche par nom de société

OK

Recherche par nom de produit

OK

Recherche par la référence

 / -

OK

[> Recherche avancée..](#)

En résumé: Techniques courantes

- Elles sont les plus communes
- Elles répondent à des critères éprouvés en matière de:
 - mise en œuvre
 - matériaux.
- Elles relèvent :
 - des règles de l'art
 - des normes
 - des NF DTU
 - des règles professionnelles
 - des documents édictés par les pouvoirs publics (CCTG – cahiers des clauses techniques générales)

Techniques non-courantes

Tout ce qui déroge au domaine courant doit être considéré comme non courant.

Il existe cependant certaines procédures d'évaluation spécifiques pour ces techniques non-courantes.

Les assureurs ne vous garantiront pas dans les autres situations.

- Vous réalisez alors des travaux de **technique non courante.**
- Cahier des charges de fabricant.
- Avis technique expérimental ATEX.
- Enquête de Technique nouvelle.
- Avis Technique non publié en liste verte.

Vous devez consulter votre assureur pour obtenir une extension de garantie.

Techniques non-courantes

- **Les ATEC et DTA**
 - Les Avis Techniques et les DTA constituent des documents officiels d'aptitude d'un procédé, de produits, de composants ou systèmes, lorsque leur nouveauté ou celle de l'emploi qui en est fait n'en permet pas encore la normalisation. Établis par un « groupe spécialisé » à la demande d'un fabricant, ils sont délivrés pour une période déterminée et sont publiés par le CSTB. **Si l'ATEC ou le DTA figure sur une liste verte de la C2P ou est « non mise en observation », les travaux peuvent être considérés comme technique courante par la grande majorité des assureurs.**
- **Les ATEX**
 - Les Appréciations Techniques d'expérimentation sont émises par le CSTB et concernent les techniques innovantes qui ne peuvent encore faire l'objet d'un avis technique, leur mise au point nécessitant une mise en œuvre expérimentale sur chantier. Il existe des ATEX pour un ou plusieurs chantiers, pour une quantité réduite de produits mis en œuvre.
- **Les ETN**
 - Les Enquêtes de Techniques Nouvelles sont effectuées par un bureau de contrôle agréé, sur la base d'un cahier des charges établi par le fabricant.
- **Le Pass'Innovation**

Le Pass'Innovation

- Le Pass'Innovation permet aux entreprises de disposer d'une évaluation technique des produits ou procédés innovants et participe à une accélération du développement de ceux-ci dans la construction.
- Il est délivré par le CSTB sur la base d'un dossier fourni par le fabricant, après examen des performances et de la durabilité du produit ou du procédé innovant.
- Les assureurs construction dans leur grande majorité ont décidé d'accompagner favorablement ce dispositif en prévoyant une extension, après une déclaration préalable, des garanties des contrats pour le **Pass'Innovation feu « vert »**.

Pass'Innovation : mode d'emploi

- A l'issue de son instruction, dans un délai rapide (3 mois), le CSTB remet un rapport final qui donne, en fonction des domaines d'emploi, un diagnostic synthétique du produit selon une échelle de risques :
 - « **Feu vert** » : risque très limité. Le produit ou le procédé peut être maîtrisé par des recommandations sur la mise en œuvre et/ou le suivi ;
 - « **Feu orange** » : risque réservé. Le CSTB propose de vérifier l'applicabilité du produit ou procédé sur un chantier pilote ;
 - « **Feu rouge** » : risque non maîtrisé. La technique n'est pas aboutie en l'état. Le diagnostic est accompagné d'une analyse des lacunes du produit ou du procédé.

Attention !

Le Pass'Innovation est une démarche volontaire, transitoire, qui ne se substitue pas aux Avis Techniques ni aux agréments techniques européens. Il est délivré pour une durée de deux ans non renouvelable.

Pass'Innovation : mode d'emploi

http://www.cstb.fr/evaluations/pass-innovation/familles.html

CSTB
le futur en construction

RÂTIMENT PROPRE & EFFICACE
CONSTRUCTIONS DURABLES
ÉVOLUTIONS SOCIALES

LE CSTB ACTUALITÉS R & D - INNOVATION ÉVALUATIONS COMPÉTENCES ÉDITION - FORMATION

RECHERCHER [] INDEX [] Identifiez-vous [] MON CSTB [] AUTRES SITES CSTB []

Accueil > Évaluations > Pass'Innovation

LISTE PASS'INNOVATIONS DÉLIVRÉS

Procédés photovoltaïques

- SOLAR ROOF
- BOSQOL TE membrane
- HELIOS B
- MIDTOP
- DEBRICOLAR

Procédés d'isolation

- ENERG'ISEL

Récupération d'énergie

- POWER PIPE

Structure, maçonnerie, gros-œuvre

- EASYBAT
- ESOLARUP
- PONCEBLOC MTh 11
- Mur Isol'endos
- NEVABLOC

Divers

- ECO-AGTY

ÉVALUATIONS

- Les enjeux de l'évaluation
- Avant Technique et Document Technique d'Application
- Pass'Innovation**
 - Présentation
 - Familles**
- Certification des produits et des services
- Certification des acteurs et des ouvrages
- Agrément Technique Européen
- Marquage CE
- Appréciation Technique d'Expérimentation
- Essais
- Autres évaluations

Imprimer
Envoyer
Ajouter à mon CSTB

TÉLÉCHARGER

Évaluations techniques, certifications des produits et procédés de construction
= Télécharger la plaquette

Évaluation technique : les clés pour comprendre
= Télécharger la plaquette

Pass'innovation : la voie rapide pour une première évaluation des produits innovants
= Télécharger la brochure
= Télécharger le manuel

Les techniques de construction

TECHNIQUE DE CONSTRUCTION						
TRADITIONNELLE		NON TRADITIONNELLE				
NORMALISEE	NON NORMALISEE	ATEC ATE + DTA		ATEX	CAHIER DES CHARGES	
NF DTU NORMES	REGLES PROFESSIONNELLES	LISTE VERTE	AGGRAVE OU EN OBSERVATION		ETN	SS ETN
TECHNIQUE COURANTE		TECHNIQUE NON COURANTE				

Comment s'assurer en cas de TNC?

- Il s'agit d'une notion contractuelle qui peut varier d'un assureur à l'autre.
- Pour bénéficier des garanties, le sociétaire doit vérifier dans son contrat que les travaux envisagés (réalisés ou sous-traités), sont conformes aux règles définies par son assureur dans son contrat comme relevant de la technique courante.
- Dans le cas contraire, il doit obtenir l'accord préalable de son assureur.
 - La déclaration des travaux de technique non courante, dans le cadre d'une opération déterminée, doit être accomplie le plus tôt possible :
 - avant la remise définitive des prix (afin de tenir compte de l'incidence d'une éventuelle surprime)
 - et, en tout état de cause, avant le début des travaux.
- L'absence de déclaration de travaux de technique non courante fait peser la menace des sanctions prévues par le Code des assurances pour défaut de déclaration d'une aggravation du risque, à savoir :
 - une réduction de l'indemnité due en cas de sinistre
 - voire une non-garantie.

Techniques courantes: exemples

- Il existe des règles professionnelles visant l'emploi du **chanvre**
- Il existe des Avis techniques ou ATE visant l'emploi d'isolants naturels ou d'isolants minces:
 - **Fibres de bois**
 - **Ouate de cellulose**
 - **Plumes de canard**

Isolant d'origine végétale : le chanvre

- 4 règles professionnelles de mise en œuvre, acceptées par la C2P donc assimilables à de la technique courante :
 - **Enduits** en mortier de chanvre.
 - **Murs** en béton de chanvre.
 - Isolation de **sols** en béton de chanvre.
 - Ouvrages en béton de chanvre : isolation de **toitures**.
- Si on ne respecte pas ces règles, on revient à de la TNC.

Mur en chanvre en TNC car projeté et non banché



Chanvre : attention à la mise en oeuvre

- Le retrait peut générer des fissures
- En rénovation comme en neuf, il convient de respecter les épaisseurs d'enrobage prévues aux RP.
- Ici, bois apparents sur leurs 2 faces, non-conforme aux RP = TNC



Isolant d'origine végétale : la paille



Des règles professionnelles sont en cours de rédaction...



Isolants végétaux : à base de fibres de bois, de lin, d'herbe

- Fibres de bois :



- Lin :



- Herbe :



Et les Mites!!!!

- Ces petites bêtes sont friandes des matériaux constituant ces panneaux isolants (souvent chanvre et coton) malgré des traitements à base de sels de bore.



Isolants à base de cellulose

- Sous forme de ouate ou de fibres, il existe de nombreux produits dont certains bénéficient d'ATec figurant dans la liste verte de la C2P.



Les isolants d'origine animale

- Les plumes de canard,
- La laine de mouton.
- La certification est complexe et les restrictions d'usage nombreuses.



Quelques conseils

- N'optez que pour des produits ou procédés connus et expérimentés.
- Vérifiez que la technique est courante ou sollicitez votre assureur.
- Sollicitez l'appui du fabricant, avant travaux et en cours de chantier:

Lecture du document de mise en œuvre

Vérification des qualités d'isolation

Conseils sur place

